

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Quelle amende en cas de fraude à un péage d'autoroute ou d'un ouvrage d'art ?

Infractions routières

Règles de sécurité routière

Vitesse

Stupéfiants

Alcoolémie

Équipements obligatoires

Voiture

Moto, scooter, 3 roues à moteur...

Vélo

Stationnement

Stationnement gênant, dangereux, abusif

Stationnement non payé (forfait post-stationnement)

Sanctions concernant le conducteur

Amende en cas de délit de conduite sans permis

Amende en cas de délit de conduite sans assurance

Amende en cas de contravention au code de la route

Barème des points retirés par infraction

Récupération des points

Stage de récupération des points

Rétention du permis

Invalidation (solde à zéro)

Suspension administrative

Suspension judiciaire

Annulation judiciaire

Sanctions concernant le véhicule

Immobilisation du véhicule

Mise en fourrière du véhicule

Confiscation du véhicule

**Quelle est la procédure si vous ne payez pas le
péage ?**

L'exploitant de l'autoroute ou de l'ouvrage d'art établit un **procès-verbal de contravention** et vous envoie un **avis de paiement**.

L'avis de paiement mentionne la **date**, l'**heure** et le **lieu** de la contravention, les **faits constatés**, le **numéro d'immatriculation** et la **catégorie du véhicule**, et le **nom de l'agent qui a constaté l'infraction**.

Vous devez payer une **amende** () en plus du **montant du péage dû**.

**Comment payer
l'amende ?**

L'**avis de paiement** indique le **montant total à payer** : indemnité forfaitaire de 90 € + montant TTC du péage non payé + si nécessaire, droit de passage du pont reliant l'île au continent.

Le **montant total** doit être **payé** à l'exploitant dans les **2 mois** suivant l'envoi de l'avis de paiement.

L'avis de paiement contient une **carte de paiement**.

Vous pouvez payer **par chèque joint à cette carte de paiement**

Vous pouvez aussi utiliser un **autre moyen de paiement indiqué dans l'avis**.

**Comment contester
l'amende ?**

Si vous **contestez** les faits, vous devez **formuler une protestation** dans le **délai de 2 mois** suivant l'envoi de l'avis de paiement.

L'avis de paiement contient une **carte de protestation**.

Vous devez utiliser cette **carte de protestation** ou le modèle dématérialisé proposé par l'exploitant.

Joignez les **justificatifs** correspondant à votre situation.

Que risquez-vous si vous ne payez pas l'amende ?

En l'absence de paiement ou de protestation **dans le délai de 2 mois** suivant l'envoi de l'avis de paiement, vous devez payer une **amende forfaitaire majorée** de 375 € .

Si vous ne payez pas l'amende forfaitaire **majorée** dans un délai de **4 mois** à partir de son envoi, l'administration **bloquera la vente du véhicule** tant qu'elle ne sera pas payée.

À noter

Si vous avez plus de 5 amendes forfaitaires majorées en 12 mois, vous risquez une amende de 7 500 € .

Quelle est la procédure si vous ne payez pas le péage ?

L'exploitant de l'autoroute ou de l'ouvrage d'art établit un **procès-verbal de contravention** et vous envoie un **avis de paiement**.

L'avis de paiement mentionne la **date**, l'**heure** et le **lieu** de la contravention, les **faits constatés**, le **numéro d'immatriculation** et la **catégorie du véhicule**, et le **nom de l'agent qui a constaté l'infraction**.

Vous devez payer une **indemnité forfaitaire** en plus du **montant du péage dû**.

Comment payer l'amende ?

L'**avis de paiement** indique le **montant total à payer** : indemnité forfaitaire de 90 € + montant TTC du péage non payé + si nécessaire, droit de passage du pont reliant l'île au continent.

Le **montant total** doit **être payé** à l'exploitant dans les **2 mois** suivant l'envoi de l'avis de paiement.

Toutefois, si vous régularisez votre situation dans les **15 jours suivant l'envoi de l'avis de paiement**, l'indemnité forfaitaire de 90 € est minorée à 10 € .

A partir du 16^e jour, vous perdez le bénéfice de cette minoration.

L'avis de paiement contient une **carte de paiement**.

Vous pouvez payer **par chèque joint à cette carte de paiement**

Vous pouvez aussi utiliser un **autre moyen de paiement indiqué dans l'avis**.

Comment contester l'amende ?

Si vous **conteste** les faits, vous devez **formuler une protestation** dans le **délai de 2 mois** suivant l'envoi de l'avis de paiement.

L'avis de paiement contient une **carte de protestation**.

Vous devez utiliser cette **carte de protestation** ou le modèle dématérialisé proposé par l'exploitant.

Joignez les **justificatifs** correspondant à votre situation.

Que risquez-vous si vous ne payez pas l'amende ?

En l'absence de paiement ou de protestation **dans le délai de 2 mois** suivant l'envoi de l'avis de paiement, vous devez payer une **amende forfaitaire majorée** de 375 € .

Si vous ne payez pas l'amende forfaitaire **majorée** dans un délai de **4 mois** à partir de son envoi, l'administration **bloquera la vente du véhicule** tant qu'elle ne sera pas payée.

À noter

Si vous avez plus de 5 amendes forfaitaires majorées en 12 mois, vous risquez une amende de 7 500 € .

Questions – Réponses

- Comment faire si un véhicule d'entreprise a été flashé par un radar ?
- Dépannage sur autoroute : quelles sont les règles et les tarifs ?
- Comment savoir si l'on a une amende après un flash radar ?
- Ceinture de sécurité, siège auto enfant ou bébé : quelles sont les règles ?
- Peut-on fumer en voiture ?
- Est-il interdit de faire des appels de phare ?
- Est-il interdit de klaxonner en voiture ?
- Comment connaître le solde de points de son permis de conduire ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Infractions routières
- Permis de conduire
- Contravention au code de la route : paiement de l'amende

Et aussi...

- Infractions routières
- Permis de conduire
- Contravention au code de la route : paiement de l'amende

**Textes de
référence**

- Code de la route : articles L121-1 à L121-6
Personne qui doit payer l'amende en cas de non paiement du péage (article L121-2)
- Code de la route : articles R419-1 à R419-2
Amende pour non paiement du péage d'un ouvrage routier
- Code de procédure pénale : articles 529-3 à 529-6
Contraventions pour non-paiement du péage (article 529-6)
- Code de procédure pénale : articles R49-8-1 à R49-8-4-1
Avis de paiement d'une contravention pour non-paiement du péage (article R49-8-4-1)
- Code de procédure pénale : articles A37 à A37-33
Procès-verbal et avis de paiement (articles A37-30 à A37-33)



Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30